

Nouvelles officielles

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels**

Band (Jahr): **9 (1900)**

Heft 41

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Erscheint
Samstags

Paraissant
le Samedi

Abonnement:

Für die Schweiz
3 Monate Fr. 2.—
6 Monate „ 3.—
12 Monate „ 5.—

Für das Ausland:
3 Monate Fr. 3.—
6 Monate „ 4.50
12 Monate „ 7.50

Vereins-Mitglieder
erhalten das Blatt
gratis

Inserate:

7 Cts. per 1 spaltige
Millimeterzeile oder
deren Raum. — Bei
Wiederholungen
entsprechend Rabatt.

Vereins-Mitglieder
bezahlen 3 1/2 Cts.
netto per Milli-
meterzeile
oder deren
Raum.



Organ und Eigentum des

Schweizer Hotelier-Vereins

9. Jahrgang | 9^{me} Année

Organe et Propriété de la

Société Suisse des Hôteliers

Abonnements:

Pour la Suisse:
3 mois Fr. 2.—
6 mois „ 3.—
12 mois „ 5.—

Pour l'étranger:
3 mois Fr. 3.—
6 mois „ 4.50
12 mois „ 7.50

Les Sociétaires
reçoivent l'organe
gratuitement.

ANNONCES:

7 Cts. par millimètre-
ligne ou son espace.
Rabais en cas de ré-
pétition de la même
annonce.

Les Sociétaires
payent 3 1/2 Cts.
net par milli-
mètre-ligne
ou son
espace.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.

Zur gefl. Notiz.

Ein gewisser G. Kuhn-Eichacker, früher
Annoncenagent in Basel und in letzter Zeit Pla-
ceur des Basler Wirtvereins (in welchen Eigen-
schaften er sich Lorbeeren eigener Art erworben),
hat in Zürich ein Placierungs-bureau er-
öffnet unter der Firma

Schweizer Hotelier-Bureau Zürich.

Da diese Firmenbezeichnung unzweifelhaft zu
der Auffassung führen muss, es stehe dieses
Bureau in Beziehung zum Schweizer Hotelier-
Verein und angenommen werden darf, dass
diese Auffassung von dem Inhaber der betr.
Firma absichtlich bezweckt wird, sehen wir
uns veranlasst zu erklären, dass das Bureau G. Kuhn
ein rein privates Unternehmen ist. Wir
werden übrigens die nötigen Schritte einleiten,
damit dieser Namenssuppression der Riegel
gestemmt wird, wollen aber doch nicht unter-
lassen, die tit. Mitglieder und andere Interessenten
rechtzeitig auf dieselbe aufmerksam zu machen.

Basel, den 12. Oktober 1900.

Für das Central-Bureau
des Schweizer Hotelier-Vereins.
Der Chef: Otto Amsler.

Avis.

Un nommé G. Kuhn-Eichacker, ancien
agent d'annonces, à Bâle, et en dernier lieu
placeur de la Société des cafetiers à Bâle (dans
ces positions il a su cueillir des lauriers d'un
genre à part), vient d'ouvrir à Zürich un
bureau de placement sous la raison

Schweizer Hotelier-Bureau Zürich.

(Bureau suisse des hôteliers Zürich.)

Considérant que cette désignation doit forcé-
ment induire à la croyance que le bureau dont
il s'agit est en relation avec la Société suisse
des hôteliers, et qu'il est permis de supposer
que le titulaire a choisi cette raison à bon
essencier et dans l'intention de provoquer cette
confusion, nous tenons à déclarer que le bureau
G. Kuhn est une entreprise purement privée.
Nous ferons des démarches nécessaires pour
mettre un terme à cette usurpation de nom,
mais il nous importait d'attirer dès maintenant
l'attention de MM. nos sociétaires et autres
intéressés sur l'abus commis.

Bâle, le 12 Octobre 1900.

Pour le Bureau central officiel
de la Société Suisse des Hôteliers.
Le chef: Otto Amsler.

Nouvelles officielles.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU COMITÉ

du 29 Septembre 1900, à 2 heures après-midi
à l'Hôtel d'Angleterre à Ouchy.

Présents:

- Monsieur J. Tschumi, président
- „ A. Raach, vice-président
- „ J. Müller, secrétaire
- „ A. Kämpfer, assesseur
- „ O. Amsler, secrétaire.

Excusés:

- Monsieur F. Küssler, assesseur.

1. Le procès-verbal de la dernière séance est
adopté tel qu'il a paru dans l'organe de la
société.

2. On passe à la discussion des propositions
faites par M. F. Weber de Genève à la der-
nière assemblée générale, concernant l'assurance
des employés, les secours aux veuves, aux
orphelins et aux confères malheureux, et les
diplômes à délivrer aux employés méritants.

1^{re} proposition: „La société se charge d'assu-
rer tous les employés de ses membres contre la ma-
ladie et les accidents“. Le comité est d'avis que,
malgré leur état florissant, les finances de la
société ne sont pas en mesure de se charger
d'un alca aussi considérable; que la question
des assurances a été trouvée, par la conclusion
des conventions avec les compagnies „Winterthur“
et „Zürich“ une solution qui ne parait pas,
pour le moment, devoir appeler une modification,
et dont la stabilité semble au contraire garantie
par les nombreuses assurances conclues par les
sociétaires. Du reste, la mise en régie de cette
assurance nouvelle exigerait une organisation
et un personnel spéciaux, pour la création des-
quels le moment opportun n'est pas venu; enfin,
la loi fédérale sur les assurances ne tardera
pas à être reprise et finira par entrer en vigueur
sous une forme ou une autre. Le comité décide
en conséquence de présenter au conseil d'admini-
stration un préavis défavorable à cette
proposition.

2^{me} proposition: „La société accorde des
secours aux veuves et aux orphelins de ses socié-
taires qui sont dans le besoin, ainsi qu'aux con-
fères qui ont échoué dans leurs affaires“. Le
comité est d'accord en principe avec cette pro-
position, mais croit que le règlement de cette
question doit être remis à plus tard et que le
mieux serait pour le moment d'autoriser le
comité à nommer sur place et pour chaque cas
spécialement une commission chargée de faire
une enquête et de présenter un rapport et des
propositions sur le montant des secours à ac-
corder. Les expériences ainsi faites faciliteront
l'établissement d'un règlement définitif sur la
matière. Le comité décide de soumettre la pro-
position au conseil d'administration avec un
préavis dans le sens ci-dessus.

3^{me} proposition: „La société récompense ceux
des employés de ses membres qui se distinguent
par un séjour prolongé dans la même place“. A
ce propos, on fait remarquer d'abord qu'une
proposition semblable a été rejetée il y a 3 ans
par l'assemblée générale. Néanmoins le comité
se déclare prêt à la soumettre à une nouvelle
votation, considérant que cette récompense ac-
cordée à des employés fidèles constituerait un
pendant équitable à la liste noire; d'autre part,
il n'est pas d'accord avec l'auteur de la pro-
position qui désirerait voir cette récompense
accordée déjà au bout d'une année ou de deux
saisons; le comité pense que le minimum exi-
geable devrait être de 5 ans avec effet rétro-
actif, et que la société devrait se borner pure-
ment et simplement à l'octroi d'un diplôme avec
dédicace, laissant à l'appréciation du patron lui-
même le soin de décider s'il y a lieu d'accorder une
autre récompense. Le cas échéant, la société pour-
rait se charger de traiter avec des fournisseurs
de cadeaux, consistant en montres, broches etc.
L'Union internationale des propriétaires d'hôtel,
qui pratique ce système de longue date, en a
pu constater non seulement les avantages, mais
aussi les inconvénients résultant surtout de la
durée trop courte (3 ans) du séjour donnant
droit à la récompense. Le comité décide de
soumettre la question à un examen plus ap-
profondi et de présenter au conseil d'admini-
stration des propositions déclinées.

3. Examen des apprentis cuisiniers. En ré-
ponse à une demande de l'„Union Helvétia“,
qui désire savoir si et dans quelle mesure
notre société est disposée à participer à l'insti-
tution, par l'„Union Helvétia“, d'examen d'ap-

prentis cuisiniers, et si les membres de la so-
cété des hôteliers pourraient prendre l'engage-
ment de soumettre leurs apprentis à cet examen,
il est décidé:

- a) D'accorder à l'„Union Helvétia“ une sub-
vention provisoirement unique de 500 fr.,
de l'emploi de laquelle il devra être
rendu compte. Cette subvention est ac-
cordée surtout dans le but d'acheminer
cette question, pendant depuis bien des
années, vers une solution définitive et
prochaine. Le comité sera appelé à dis-
cuter l'octroi de subventions ultérieures
une fois qu'il sera en possession de
données précises sur le montant des frais
occasionnés par ces examens.
- b) De s'abstenir provisoirement d'une partici-
pation directe par délégation d'experts,
mais de se réserver le droit de délégation.
- c) Il ne peut pas être question d'obliger les
sociétaires à soumettre leurs apprentis à
cet examen.

4. Service militaire. Monsieur O. Hauser de
Lucerne ayant proposé de faire des démarches
auprès des autorités fédérales dans le but d'ob-
tenir que les employés d'hôtel soient appelés
au service militaire autant que possible avant
l'ouverture ou après la clôture de la haute
saison, le comité décide de rédiger dans le
courant de l'hiver prochain une pétition dans
ce sens, et de la faire signer également par les
deux sociétés d'employés. Sans se faire d'illu-
sions sur le succès de cette démarche, le comité
croit néanmoins qu'elle pourrait avoir une
influence favorable dans des cas spéciaux.

5. Contrôle des fûts de vin. M. C. Lichten-
berger à Interlaken propose de faire des dé-
marches aux fins d'obtenir que l'étalonnage des
mesures soit étendu également aux fûts à vin.
Les exemples cités par lui, dans lesquels un
fût de 82 litres présentait un déchet de 20 litres,
un autre fût marqué à 208 litres un déchet de
29 litres, suffisent pour motiver l'attention
spéciale que le comité a vouée à cette question;
il ne se dissimule pas cependant qu'il sera
difficile d'obtenir quelque chose dans ce domaine,
vu qu'il n'existe pas de loi fédérale sur la
matière, qui est laissée à l'appréciation des
cantons ou plutôt des communes. Néanmoins,
la question sera soumise dans le courant de
cet hiver à un examen plus approfondi et on
s'efforcera, de concert avec la Société suisse
des cafetiers, d'obtenir par voie de pétitionne-
ment l'élaboration d'une loi fédérale sur le
contrôle des poids et mesures.

6. Admission de nouveaux membres. Les
admissions de 40 nouveaux sociétaires avec
1940 lits de maitres, qui ont eu lieu depuis la
dernière séance, sont ratifiées et la séance est
levée à 6 heures du soir.

Le président: J. Tschumi.
Le secrétaire: O. Amsler.

Vom Hotelleben im Berner Oberland.

Unter diesem Titel bringt Herr J. V. Wid-
mann, der bekanntlich als wohlmeinender
Kritiker schon manche Lanze im Interesse des
Fremdenverkehrs gebrochen, eine Plauderei, der
wir folgendes entnehmen:

„Hat man sich längere Zeit in den Kara-
wansereien aufgehalten, die man in Europa
Wirtshäuser oder mit vornehmerem Namen
Hotels, auch etwa Pensionen, nennt, so sieht
man eine Summe von Eindrücken und Erfah-
rungen sich häufen, von denen einige allge-
meines Interesse beanspruchen mögen, da
schliesslich die meisten modernen Menschen
reisen und der Wirtshäuser bedürftig sind.“

Einige der Eindrücke und Erfahrungen, die
ich in den Sommermonaten dieses Jahres sam-

melte, mögen hier daher mitgeteilt werden.
Dabei schicke ich voraus, dass der kritische
Charakter, den diese Zeilen vorwiegend besit-
zen, nicht etwa bedeuten soll, ich hätte am Hotel-
leben im Berner Oberland mehr zu tadeln als
zu loben gefunden. Das Gegenteil ist der Fall.
Bessere Hotels, als das Berner Oberland —
Interlaken vor allem und Thun — sie aufweisen,
wird man nicht leicht irgendwo sonst antreffen.
Die Vortrefflichkeit der Küche, der Betten, die
Eleganz der Zimmereinrichtung, die Reinlich-
keit, die Ordnung in diesen Häusern sind nicht
genug zu rühmen, sind aber auch so bekannt,
ja weltberühmt, dass es nicht notwendig ist,
darüber noch viele Worte zu machen. Dagegen
erscheint es, wie auf allen Lebensgebieten,
wichtiger, auf mögliche Verbesserungen auf-
merksam zu machen und auf kleine Uebel-
stände hinzuweisen. Nur daher erklärt sich
der kritische Zug, der in nachstehenden Bemerk-
ungen vorherrscht.

Zunächst möchte ich für einsame Berghöten,
wo Gäste, vielleicht ganze Familien, wochen-
lang weilen, eine Neuerung empfehlen, die
allerdings im Thale und in grösseren Ort-
schaften, wo Grund und Boden teuer sind,
nicht durchführbar wäre; ich meine die Anlage
kleiner separater Häuschen um den Gasthof
herum. Da dürfte es nun eine sehr grosse
Annehmlichkeit für die Gäste sein, wenn die-
jenigen, welche an solchem Orte für mehrere
Wochen ihr Standquartier nehmen, nicht ge-
nötigt wären, im Hauptwirthshaus zu wohnen,
wo man rechts und links von dem in der Regel
kleinen Zimmer, das man angewiesen bekam,
Nachbarn hat, deren unvermeidliche Tag- und
Nachtgeräusche vermöge der „ringhörigen“
Wände durchs ganze Haus vernommen werden.
Das Hauptwirthshaus sollte, so scheint mir, für
die nur auf kurze Zeit vorschredenden Touristen
reserviert bleiben, ausserdem für Personen,
denen es vielleicht unbequem oder unheimlich
wäre, in solcher Alpeinsamkeit die Nacht in
einem der zwischen Felsblöcken und Tannen
verteilten kleinen Blockhäuser zuzubringen.
Dagegen würden solche, übrigens gut ver-
schliessbare Hütten oder Häuschen mit etwa
zwei bis drei Stuben, vor allem Familien, die
mit Kindern einen Ferienaufenthalt machen,
oder Ehepaaren, welche die Einsamkeit lieben,
oder Personen, die auch in die Alpehrufe ihre
Stunden mitnehmen, zugewiesen werden. Die
Bewohner dieser kleinen Dependenzen würden
natürlich ihre Mahlzeiten im Hauptgebäude ein-
nehmen. Für die übrige Tag- und Nachtzeit
aber hätten sie ihre eigene kleine Behausung,
in der sie niemand genieren und selbst von
niemand Störung erleiden würden.

Was ich dort vorsehe, ist auf dem Berg-
plateau „Park Montana“ bei Sidern im Wallis
seit Jahren vorhanden; nur sind daselbst diese
vereinzelt gelegenen Dependenzwohnungen ele-
gante Chalets, deren Miete entsprechend teuer
zu stehen kommt. Ich denke mir fürs Berner
Oberland ganz einfache Holzhäuschen. Im Zug
der Zeit liegt dergleichen. Je mehr auf sozial-
politischem Gebiet gewisse Genossenschafts-
ideen zur Herrschaft gelangen, desto eifersüch-
tiger beginnt das Individuum die persönliche
Bewegungsfreiheit sich zu sichern. Wir sehen,
dass selbst Arbeiterwohnungen vom frühen
Kasernencharakter sich entfernen und nach dem
Prinzip: „Klein, aber mein“ angelegt werden.
In den Dingen von Staat und Gemeinde will
man ja gerne dem Grundsatzes huldigen: „Einer
für Alle und Alle für Einen“; — umsonst
aber will man in allen übrigen Dingen „für
sich“ sein.

Die Hotels haben diesem separatistischem
Zuge bereits auch bei der Table d'hôte ein
Zugeständnis gemacht. Gerade in den grössten
Gasthöfen werden die Hauptmahlzeiten zwar
in demselben Saale, aber nicht mehr an endlos
langer Tafel serviert, sondern man sitzt in
Gruppen an kleineren Tischen.